

**Bureau communautaire du 2 septembre 2025 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Mme Véronique NEAU-REDOIS
-------------------	--

Absents excusés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD

Nombre de membres :

☞	En exercice : 15
☞	Présents : 11
☞	Représentés : 1
☞	Votants : 12

🚩 Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

🚩 Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025.

ORDRE DU JOUR

Famille

- 1- Marché d'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - période 2025 à 2028 : avenant n°1 au lot n°4

Transport - mobilités

- 2- Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Gorges entre la Gare et le village de la Paudière, dans le cadre de la future liaison cyclable Gorges – Saint-Lumine-de-Clisson

Equipements aquatiques

- 3- Equipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine : modification du règlement intérieur à compter du 15 septembre 2025

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

FAMILLE

OBJET – Marché d'animation jeunesse sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - période 2025 à 2028 : avenant n°1 au lot n°4

Rapporteur : Mme Véronique NEAU-REDOIS – Vice-Présidente déléguée à la jeunesse et à la solidarité inter-génération

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a conclu un marché ayant pour objet la mise en œuvre de l'animation Jeunesse 11-17 ans sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Par décision du Bureau Communautaire n°B_15.10.2024-01, en date du 15 octobre 2024, un marché composé de 4 lots géographiques a été conclu pour la réalisation des prestations d'animation jeunesse sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le lot n°4 « communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Remouillé, Vieilleville » a été attribué à l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (association IFAC), sis 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 ASNIERES, pour un montant annuel global et forfaitaire de 375 396,47 € HT pour les prestations d'accueil dans les espaces-jeunes, auquel s'ajouteront le coût des séjours et de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires.

Le déménagement de l'espace jeune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dans des locaux qui s'avèrent exigus à l'usage, nécessite le recours à la location de box aménagés faisant office de bureau partagé pour les animateurs et de salle de réunion afin de permettre une bonne exécution des prestations du marché.

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n°1.

Mme Véronique NEAU-REDOIS précise qu'un animateur dispose en moyenne d'un temps administratif de 40% sur son poste, mais qu'il n'y avait plus de locaux à Aigrefeuille leur permettant de se réunir.

M. François GUILLOT demande où se situe le siège de l'IFAC.

Mme JANIK RIVIERE lui indique qu'il est situé à Asnières. Elle demande où se situera le nouveau local loué par l'IFAC.

M. Jean-Guy CORNU lui indique que ce local se trouve derrière le cabinet dentaire à Aigrefeuille.

M. François GUILLOT remarque qu'on est sur des marchés inflationnistes. Des locaux sont déjà mis à disposition. Cela va poser des problèmes si dans les marchés chaque prestataire demande à louer des bureaux.

M. Jean-Guy CORNU confirme que le prochain marché demandera une analyse plus fine du temps administratif des équipes. Il ne faut pas oublier qu'on paie déjà pour des locaux de stockage, en plus de ce local administratif ...

Mme Danièle GADAIS demande à préciser la durée restante du marché.

Mme Véronique NEAU-REDOIS lui indique qu'elle est de 3 ans.

DELIBERATION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.6 et R2194-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire n°B_15.10.2024-01 en date du 15 octobre 2024 décidant de conclure un marché pour la réalisation des prestations d'animation jeunesse sur l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2025-2028,

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les circonstances imprévues en concluant un avenant n°1 au marché précité,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec la société précitée, actant le recours à la location de box aménagés à compter du 1^{er} septembre 2025 pour toute la durée du marché, pour un montant annuel en plus-value des prestations d'accueil dans les espaces-jeunes de 8 521,46 € HT, soit +2,27 % HT du montant annuel global et forfaitaire total du marché.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec l'avenant avec l'association IFAC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Gorges entre la Gare et le village de la Paudière, dans le cadre de la future liaison cyclable Gorges – Saint-Lumine-de-Clisson

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable entre la Gare, route de Saint-Fiacre, et le village de la Paudière situé sur la commune de Gorges, est inscrit au schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, et intègre un projet plus global de liaison cyclable entre les communes de Gorges et de Saint-Lumine-de-Clisson.

L'aménagement cyclable comprendra également des sections d'itinéraires non structurants, pour lesquelles la commune de Gorges est maître d'ouvrage.

De fait, il est convenu qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune de Gorges et la Communauté d'agglomération, permettant ainsi de réaliser des itinéraires cyclables structurants et non structurants sur la commune de Gorges, sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de travaux est estimée à 297 843 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement à compter de septembre 2025 sur la commune de Gorges.

Les travaux correspondant à l'itinéraire cyclable structurant, considéré comme communautaire dans le Schéma Vélo, seront financièrement pris en charge à 100% par la Communauté d'agglomération. La part relative aux sections d'itinéraires non structurants seront financés à 50% par la Commune de Gorges et à 50% par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement cyclable entre la Gare et le village de la Paudière, situé sur la Commune de Gorges, et le besoin identifié par le Schéma vélo communautaire, le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux aménagement itinéraire structurant Gorges Gare - Paudière	239 948 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (90 %)	268 895 € HT
Travaux aménagements de l'itinéraire non structurant connecté	57 895 € HT	Commune de Gorges (10%)	28 948 € HT
TOTAL	297 843 € HT	TOTAL	297 843 € HT

CONSIDERANT la demande de Fonds européen de développement régional (ITI Feder) pour l'aménagement de la liaison structurante reliant les communes de Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, dont fait partie le tronçon structurant Gare - La Paudière, situé sur la commune Gorges,

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Gorges pour l'aménagement de liaisons cyclables, figurant parmi les itinéraires structurants et non structurants du Schéma Vélo communautaire, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement de liaisons cyclables entre la Gare et le village de la Paudière, situé sur la Commune de Gorges, figurant parmi les itinéraires structurants et non structurants du Schéma Vélo communautaire, ainsi que le plan de financement ci-dessus exposé.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Gorges ayant pour objet de désigner la Communauté d'agglomération en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables sur la Commune de Gorges reliant la Gare au village de la Paudière ».

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Gorges.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Equipements aquatiques Aqua’val Sèvre et Aqua’val Maine : modification du règlement intérieur à compter du 15 septembre 2025

Rapporteur : Mme Nelly SORIN - Vice-Présidente déléguée aux Equipements Aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement des équipements aquatiques Aqua’val Maine et Aqua’val Sèvre, Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant que propriétaire, doit réglementer l’utilisation de ces installations.

Le règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement pour ce qui concerne les conditions d'accès, les obligations des usagers, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les modalités d'organisation des activités et animations.

Le règlement intérieur a été pour la dernière fois mis à jour le 13 juin 2023, par décision du Bureau communautaire, et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2023.

Il y a lieu de revoir certains articles du règlement intérieur des deux équipements aquatiques Aqua’val Maine et Aqua’val Sèvre, au regard des évolutions attendues, notamment en termes d'hygiène.

Il est proposé d'apporter des modifications aux articles suivants :

- Article 2 sur les conditions d'accès : l'interdiction d'introduire des animaux, sauf exception liée à un besoin spécifique ; l'interdiction des photos.
- Article 5 sur la tenue des usagers : nouvelle définition, plus précise, du maillot de bain, et la possibilité d'accéder aux bassins avec un tee shirt ou licra anti UV, sur accord des MNS, l'obligation du bonnet de bain.
- Article 7 sur la sécurité : interdiction de fumer et vapoter dans l'établissement

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver le règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires, avec ces évolutions.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1 à 4,

VU le Code du Sport, et notamment les articles A 322-4 à 41, D322-11 à R322-18, L 322-7 à 9, L 212-1 à 14, et R 212-1 à 16, ainsi que l'annexe III-8,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_13.06.2023-07 en date du 13 juin 2023 approuvant le règlement intérieur des équipements aquatiques Aqua’Val Sèvre et Aqua’val Maine,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Equipements Aquatiques réunie le 22 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires.

DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur au 15 septembre 2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

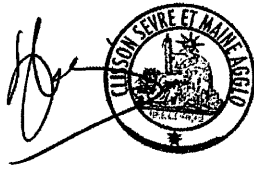
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h27

À Clisson

Le 18/09/2025

Danièle GADAIS

Vice-Présidente Danièle GADAIS

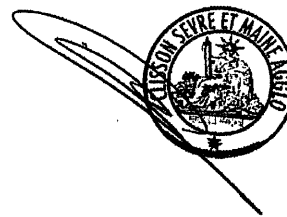


À Clisson

Le 22/09/2025

Jean-Guy CORNU

Président



Publication sur le site internet le : 23/09/2025